



27 MAI 2014

A

**Mesdames et Messieurs les Présidents, les Directeurs Généraux
et les Directeurs des Etablissements Publics et autres organismes
disposant d'un Comptable Public**

Objet : Souscription d'une assurance au profit des Fondés de Pouvoirs

Les Fondés de Pouvoirs désignés auprès des paieries des Etablissements Publics et autres Organismes soumis au contrôle financier de l'Etat jouent un rôle déterminant dans la fluidité du processus d'exécution des dépenses et ce, en assistant les Trésoriers Payeurs et Agents comptables dans l'accomplissement de leurs missions.

Ces Fondés de Pouvoirs sont considérés comme étant des comptable publics et ce, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 61-99 du 3 avril 2002 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics qui précise que tout fonctionnaire ou agent ayant qualité pour exécuter, au nom d'un organisme public, des opérations de recettes, de dépenses ou de maniement de titres, soit au moyen de fonds et valeurs dont il a la garde, soit par virements internes d'écritures, soit par l'entremise d'autres comptables publics ou de comptes externes de disponibilités dont il ordonne ou surveille les mouvements, est considéré comme étant comptable public.

La responsabilité des Fondés de Pouvoirs est définie au niveau de l'article 6 de la loi n° 61-99 précitée qui précise que les comptables publics des Etablissements Publics soumis au contrôle financier de l'Etat sont personnellement et pécuniairement responsables des contrôles, expressément prévus par les lois et règlements en vigueur ou par les instructions particulières du Ministre des Finances.

En outre, l'article 9 de la loi susmentionnée fait obligation, pour les comptables publics, de souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité liée à l'exercice de leur fonction.

A cet effet, les Fondés de Pouvoirs doivent bénéficier d'une garantie par la souscription d'une police d'assurance à leur profit qui couvre, en particulier, les catégories de risques affectés aux mises en débits et à la responsabilité civile.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les destinataires de la présente sont invités à procéder, dans les meilleurs délais possibles, à la conclusion d'un contrat d'assurance au profit des Fondés de Pouvoirs relevant de leurs Etablissements ou Organismes, couvrant les risques sus-indiqués en vue de permettre la protection de ces agents afin qu'ils puissent assurer l'exercice de leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles. Cette opération doit être imputée sur les budgets respectifs de vos Etablissements ou Organismes.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Directeurs Généraux et Directeurs, l'expression de ma considération distinguée.



Ministre de l'Economie et des Finances

Signé: Mohammed Boussaid